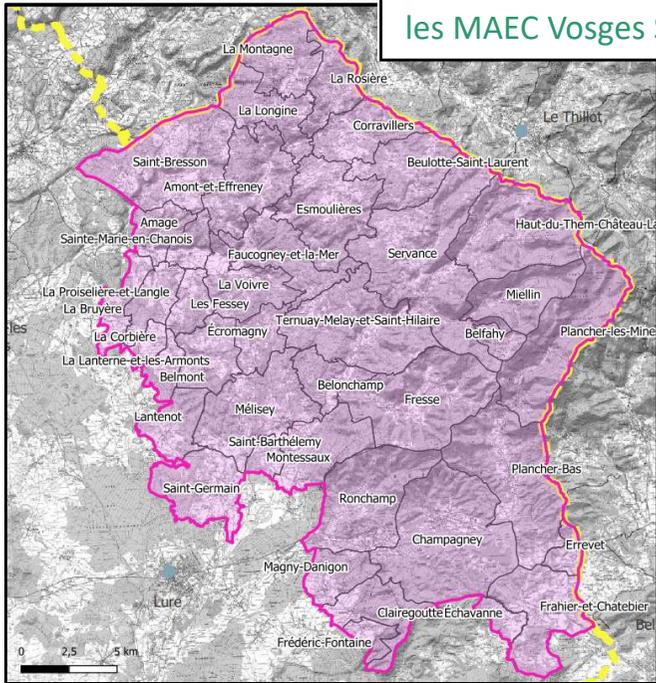


Communes concernées par les MAEC Vosges Sâonoises



Contacts pour informations et diagnostics d'exploitation:



MAEC localisées et mesure « SHP »
Clémence LEFEBVRE
06.07.50.55.12
c.lefebvre@parc-ballons-vosges.fr



MAEC Autonomie Fourragère
Michel DELHON/Pierric TARIN
03.84.77.14.65
michel.delhon@haute-saone.chambagri.fr

Projet porté par le **Parc naturel régional des Ballons des Vosges**
avec l'appui de la **Chambre d'agriculture de Haute-Saône**

Financeurs :



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Écologie
Égalité
Territoires



Mesures Agri-Environnementales et climatiques sur les Vosges Sâonoises

Les Mesures Agri-Environnementales et climatiques (MAEC) sont un dispositif financier pour encourager la préservation de la biodiversité, la ressource en eau et les paysages du territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Modalités de contractualisation:

- Engagement à la parcelle pour une durée de 5 ans (2023-2028)
- Suivi du cahier des charges lié à la mesure
- Participation à une formation
- Nécessité d'un diagnostic agroécologique (par le PNRBV)

Rémunération :

- Paiement annuel en fonction des surfaces engagées
- Plafond de 25 000 € / an / exploitation (avec transparence GAEC)

	Codes	MAEC 2023/2028	Objectifs/intérêt	Chargement max annuel	Fertilisation organique	Autre apport (chaux, ...)	€/ha/an
Prairies à flore diversifiée	PRA1	Maintien de la richesse floristique « Prairies fleuries »	Présence des 4 plantes indicatrices		Ok*	Ok*	51 €
	PRA3	Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage « Amélio »	Gestion adaptée par le pâturage (mini à 50 %)	1 UGB/ha + Chargement instantané max entre le 15/11 et le 1/04 : 0,8 UGB/ha	30 UN/ha max (pas de lisier)	500 Kg max d'apport magnésien (type chaux), tous les 2 ans	72 €
	ESP3	Préservation des Espèces « Retard de fauche »	Déprimage interdit et absence de pâturage ou de fauche jusqu'au 25 juin				200 €
	PRA1 + PRA3		Présence des 4 plantes indicatrices + 50% mini de pâturage	1 UGB/ha + Chargement instantané max entre le 15/11 et le 1/04 : 0,8 UGB/ha		500 Kg max d'apport magnésien (type chaux), tous les 2 ans	123 €
	PRA1 +PRA3+ESP3		Présence des 4 plantes indicatrices + 50% mini de pâturage + déprimage interdit et absence de pâturage ou de fauche jusqu'au 25 juin	1 UGB/ha + Chargement instantané max entre le 15/11 et le 1/04 : 0,8 UGB/ha		500 Kg max d'apport magnésien (type chaux), tous les 2 ans	323 €
	PRA1+ESP3		Présence des 4 plantes indicatrices + déprimage interdit et absence de pâturage ou de fauche jusqu'au 25 juin				251 €
	ESP3+PRA3		Déprimage interdit et absence de pâturage ou de fauche jusqu'au 25 juin+ 50% de pâturage minimum	1 UGB/ha + Chargement instantané max entre le 15/11 et le 1/04 : 0,8 UGB/ha		500 Kg max d'apport magnésien (type chaux), tous les 2 ans	272 €
Prairies humides	ESP3+MH2		Déprimage interdit et absence de pâturage ou de fauche jusqu'au 25 juin + Préserver ZH par le pâturage (mini à 50 %)	1 UGB/ha + Chargement instantané max entre le 15/11 et le 1/04 : 0,8 UGB/ha		Absence	401 €
	MH2	Préservation milieu humide avec pâturage « Milieux humides »	Préserver ZH par le pâturage (mini à 50 %)	1 UGB/ha + Chargement instantané max entre le 15/11 et le 1/04 : 0,8 UGB/ha	Absence	201 €	
Milieux embroussaillés	OUV2	Maintien d'ouverture avec pâturage « Maintien ouverture »	Maintien des prairies (avec pâturage sur mini à 50 %)		Absence	Absence	204 €
Mesure système	PRA2	MAE Système « Herbagère et pastorale » « SHP »	Engager 90 % des PP de l' exploitation et conserver des prairies naturelles diversifiées		30 UN/ha max (pas de lisier) sur les surfaces engagées		88 € sur 90% des PP de l'EA

- Toutes les mesures interdisent la fertilisation minérale
- Toutes les mesures interdisent l'utilisation de produits phyto
- Toutes les MAEC nécessitent un plan de gestion (réalisé en concertation avec l'agriculteur et, éventuellement, en fonction des enjeux de la parcelle, pouvant être plus exigeant), sauf les mesures PRA1 et PRA2
- Cahier d'enregistrement des pratiques agricoles à remplir pour chaque parcelle engagée

Si parcelles avec cumuls:
-ESP3 : 288 €
-PRA2: 160 €
-ESP3+PRA3: 360 €